

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord.

[Remarque de l'éditeur: Voici le texte de la réponse:]

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité me fait tenir les renseignements suivants:

1. K. LeM. Carter—président
- A. Emile Beauvais
- D. G. Grant
- M^{me} S. M. Milne
- J. H. Perry
- Chas. E. S. Walls

2. a) \$100 par jour
- b) \$100 par jour
- 3.

Au 28 février 1967

K. LeM. Carter	\$68,100,	681 jours
A. Emile Beauvais	33,400,	334 "
D. G. Grant	33,500,	335 "
M ^{me} S. M. Milne	43,200,	432 "
J. H. Perry	60,700,	607 "
Chas. E. S. Walls	43,900,	439 "

4. a) et b) Les frais de transport plus \$20 par jour pour les frais d'hôtel et de repas.
5. Réponse au numéro 4.

6. K. LeM. Carter—président	\$5,260,	jours	à	
		204½	\$20	\$4,090
		117	\$10	1,170**
A. Emile Beauvais	3,230,	161½	\$20	
D. G. Grant	5,830,	291½	\$20	
M ^{me} S. M. Milne	5,200,	260	\$20	
J. H. Perry	4,040,	202	\$20	
Chas. E. S. Walls	6,310,	315½	\$20	
				\$29,870
7. \$38,800.				

** Pendant son séjour à Ottawa.

L'ADOUCCISSEMENT DES NORMES D'IMMIGRATION À L'OCCASION DU CENTENAIRE

Question n° 2693—L'hon. M. Dinsdale:

1. Des pays comme la Pologne ont-ils adouci leurs restrictions pour encourager un plus grand nombre de leurs citoyens à se rendre au Canada à l'occasion du Centenaire, et, dans le cas de l'affirmative, a) quelle est la nature de ces adoucissements, et b) à quels pays s'appliquent-ils?

2. Exige-t-on un cautionnement de \$1,000 pour chaque visiteur venant de la Pologne, et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fixé cette exigence?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les ministères concernés ont apporté quelques changements aux formalités habituelles, lesquels faciliteraient l'étude des demandes d'admission des visiteurs pendant l'année du centenaire. a) Ces changements comportent la simplification des formalités administratives et des communications entre les bureaux de l'immigration au Canada et ceux d'outre-mer, afin d'accélérer l'étude des demandes d'admission des visiteurs. Aussi, les personnes qui passent par le Canada pour se rendre aux États-Unis et qui désirent visiter l'Expo auront la permission de rester au Canada pendant 48 heures sans être obligées d'obtenir un visa de non-immigrant avant leur départ de l'étranger. D'autres améliorations possibles

sont actuellement à l'étude. b) la Pologne; la Tchécoslovaquie; la Hongrie; l'U.R.S.S.; la Yougoslavie; la Roumanie; la Bulgarie.

2. Non. Nous n'exigeons un cautionnement que des personnes qui cherchent à entrer au Canada à titre de visiteurs et dont les intentions soulèvent des doutes.

*LES PROTESTATIONS RELATIVES AU PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC (P.Q.)

Question n° 2702—M. Trudeau:

1. Quand une assemblée du Bureau des commissaires du Transport sera-t-elle tenue pour entendre les représentations relatives au passage à niveau du Chemin de la Côte St-Luc, où, le matin du 11 février 1967, un autobus rempli d'enfants a évité de justesse une collision avec un train du Canadien-Pacifique parce que les barrières n'avaient pas été abaissées, et que ses feux n'avaient pas fonctionné pour avertir les gens de l'approche d'un train, et où quatre personnes ont déjà perdu la vie??

2. Pour quelles raisons n'a-t-on pas construit un tunnel ou un viaduc sur cette artère très fréquentée?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants: 1. Comme l'indique la question, la Commission des transports du Canada avait fixé au 27 février la tenue d'une audience publique à ce sujet dans la cité de Côte Saint-Luc.